Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE LE MERCREDI 14 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, **le 14 avril 2021** à 19h00, sans public, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 8 avril 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Marie-Hélène **CABAS,** Amélie **GIORGETTI**, Béatrice **ROUCAYROL**, Edda **LAGRIFFOL**, Sophie **RIVENQ GARRIGUE**, Michèle **TOMAS,** Myriam **GELSOMINO,** Céline **GOLLAIN,** Messieurs Bernard **CAPO**, Steve **CHRETIEN,** Jean-Pierre **DEPONDT,** Bruno **BARASCUD,** Bruno **BAYLE** Michel **BOYER**, Christian **CRESPY,** Frédéric **GUEYDAN**, Christian **RAYMOND**, Michel **BOURELLY**, Jean-Paul **BORD**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Monsieur Alain **JAMME** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard **CAPO** ;
- Madame Sabine **TOURROLIER** a donné un pouvoir à Madame Sophie RIVENQ **GARRIGUE** ;
- Madame Valérie **GOMBERT** a donné un pouvoir à Madame Béatrice **ROUCAYROL** ;
- Madame Marilyne **SERRES** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Pierre **DEPONDT** ;
- Madame Véronique **JEANNIN** a donné un pouvoir à Madame Edda **LAGRIFFOL** ;
- Monsieur Jean-Marie **PROSPERI** a donné un pouvoir à Monsieur Michel **BOURELLY**.

Absent : Monsieur Olivier **MASSON**.

Monsieur Steve CHRETIEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021

Intervention de Madame GOLLAIN et Monsieur BORD :

1 – Madame GOLLAIN et Monsieur BORD demandent le micro lors de chaque intervention *– et ce afin d'être correctement entendu notamment dans les retransmissions audios, aujourd'hui en ligne mais encore rien pour les AUDIOS du 10 juillet 2020 au 25 février 2021 inclus.*

2 – Madame GOLLAIN et Monsieur BORD demandent que leurs propos soient retransmis par écrit sur le PV de manière identique à ce qu'ils envoient à la personne chargée du compte rendu du PV *– exemple point 6 remarque PV CM du 25.02 : nous avons écrit : « **ajouter** : « avec les personnes concernées : directrice de l'école, professeurs et parents d'élèves », il est retranscrit sur le PV du 18.03 : « rajoute dans sa proposition de groupe de travail, élus, professionnels, enseignants etc. »... il manque toujours « parents d'élèves ».*

3 - point 1 *– les remarques faites par Madame GOLLAIN concernant le DOB n'ont pas été prises en compte.*

4 - point 5 *– certains points précisés par Monsieur BORD n'ont pas été retranscrits sur le PV :*
« Pourquoi avant de s'engager sur ce type de démarche ne signons-nous pas un partenariat avec l'ALEC afin qu'ils nous accompagnent de manière plus globale sur la réduction des consommations en eau ET en énergie ?
*De manière plus générique est-ce une démarche de la commune d'entreprendre des labellisations ? Nous pourrions, dans ce cas, proposer les labels **0 phyto** et le **Label RSE ou écolabel** – Pour ce 2e label, il semble nécessaire de revoir le Code de la commande publique pour que le principe de « l'offre la plus vertueuse » supplante celui de « l'offre économiquement la plus avantageuse ». Une relecture des critères retenus à l'aune de l'impératif national et européen de transition écologique permettrait, par exemple, d'évaluer les offres via leur coût global ainsi que de mieux valoriser les entreprises démontrant un label RSE ou écolabel dans l'attribution des marchés et accompagner les PME qui s'engagent dans des démarches de progrès à l'obtention de ces labels ».*

5 – Questions orales et point 1 DOB *– le tableau concernant les indemnités des élus (tableau donné par Monsieur Capo lors de la présentation du DOB) n'est pas dans le PV de la séance du conseil municipal tenu le jeudi 18 mars 2021 ? Pourquoi ?*

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 avril 2021

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 avril est adopté à l'unanimité.

A la différence de l'ordre d'examen des affaires annoncé sur les convocations des conseillers municipaux, en séance l'affaire « Taux d'imposition 2021 » a été examinée avant l'affaire « Budget Primitif 2021 ».

1 – Taux d'imposition 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter pour 2021 les taux d'imposition suivants :

Foncier bâti	44.12 %
Foncier non bâti	79,73 %

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte par 23 voix POUR et 3 abstentions (Madame GELSOMINO – Messieurs BOURELLY et PROSPERI) cette proposition.

2 – Budget primitif 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2021 de la Commune par chapitre.

Il s'équilibre :
- en section de fonctionnement à 5 377 656 € ; et
- en section d'investissement à 2 602 259 €.

Monsieur CAPO, Maire-Adjoint aux Finances en détaille les tenants et aboutissants.

Intervention de **Monsieur BOURELLY** :

« Les points 1 et 2 concernant le Budget primitif 2021 et les taux d'imposition appellent les remarques suivantes du groupe « Vivons Montferrier » :

- *Le budget primitif est construit avec une augmentation des dépenses de fonctionnement de la commune de 10,5%, bien supérieure à l'inflation (3 471*

K€ contre 3 141 K€ que l'année de référence soit 2020 ou 2019, les dépenses de fonctionnement de ces deux années étant identiques).

- *Les principaux postes de dépenses en augmentation :*
    - *Charges générales (823 K€) en augmentation importante : + 21.7% par rapport à 2020 (677 K€ - année spéciale en raison de la crise sanitaire) ou + 11.5% par rapport à 2019 (739 K€). L'augmentation est répartie sur tous les postes. Les principaux postes en augmentation : alimentation cantine + prestations externes / Maintenance / Assurances multirisques.*
    - *Charges de personnels toujours en augmentation supérieure à l'inflation depuis de nombreuses années : + 4.2% (entre Compte administratif 2020 et BP 2021). Rappel : + 4.3% entre 2016 et 2017 / +7.8% entre 2017 et 2018 / + 4.8% entre 2018 et 2019 / stable entre 2019 et 2020 en raison de la crise sanitaire.*
    - *Charges de gestion courante (229 K€) : + 12.9% par rapport à 2020 (203 K€ - ½ mandat) ou + 23.6% par rapport à 2019 (185 K€). Cette forte augmentation par rapport à 2019 est due principalement à l'augmentation des indemnités des élus (+ 34,5 K€ en année pleine, soit + 45.6%).*
    - *Un poste nouveau en 2021 - l'amende au titre de la loi SRU = 103 932 € pour 2021*
- *Afin de maintenir un équilibre et de préserver une épargne nette positive, le BP 2021 présente une augmentation significative de la fiscalité communale (Point 2).*
    - *En taux : 2 points d'augmentation (le taux communal du foncier bâti passe de 42.12 % à 44.12 %), soit une augmentation du taux de 4.75 % (2 / 42.12).*
    - *En montant, l'augmentation des recettes fiscales est plus importante : + 220 K€ ou + 8.6% (2 789 K€ contre 2 568 K€ en 2020). La différence entre les deux (augmentation des taux et augmentation en montant) est due à l'augmentation générale des bases d'imposition (+ 0.2% fixée par l'État) et l'augmentation du nombre de maisons imposables.*
    - *Malgré cette forte augmentation des impôts communaux, le BP 2021 affiche une épargne nette théorique de 152 K€ si le budget est respecté (à comparer aux 263 K€ en 2020 et 276 K€ en 2019). Généralement, les dépenses sont surévaluées et les recettes sous-évaluées sur le BP, on peut donc plutôt s'attendre à une épargne nette du même ordre en 2021 qu'en 2020.*

Concernant le budget d'investissement 2021, le budget primitif n'est pas réellement contraignant. Il ne reflète que rarement les investissements réellement réalisés et payés en cours d'année. Une part significative des dépenses du budget d'investissement ne sont pas fléchées (compte 23 : immobilisations en cours). Le budget primitif 2021 est le second budget de la mandature voté alors que nous sommes toujours dans l'attente de l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissements. Il nous semble urgent que ces réflexions soient engagées rapidement afin de pouvoir prioriser les investissements, programmer leurs réalisations et préciser les moyens de les financer. »

Intervention de **Madame GOLLAIN** :

« *Madame le Maire,*

Voici quelques remarques et observations sur les éléments que vient de nous présenter Monsieur Capo.
Si l'on analyse les données de 2020, le budget de la commune est caractérisable de la manière suivante :

- *La plupart des dépenses sont contraintes, sans réelle flexibilité (donc elles ne peuvent être raisonnablement diminuées)*
- *La capacité d'emprunt de la commune est de plus en plus importante (le ratio de surendettement est à 0,05, le seuil d'alerte étant bien loin à 1,21. La commune peut donc potentiellement s'endetter de plus de 3 millions d'euros). La commune de Montferrier serait donc en capacité d'investir. C'est une donnée qui a un fort impact sur les projets éventuellement engageable dès 2021.*
- *La réforme fiscale de la TH a également un impact sur ce budget*

Maintenant, si l'on regarde les perspectives pour 2021, elles nous semblent préoccupantes, à plusieurs titres :

- *En premier lieu, on décompte de nombreuses charges supplémentaires (par rapport à 2020) qui vont avoir un impact loin d'être négligeable ; à titre d'exemple, nous pouvons donner :*
    - *L'augmentation des charges courantes de fonctionnement = où l'on constate une augmentation de + 60 K€ **
    - *L'augmentation de l'enveloppe destinée aux indemnités des élus. En effet, elle représente non moins de + 40 K€ sur une année pleine, ce qui sera le cas pour 2021*
    - *Le glissement des frais de personnels = estimation à + 75 K€ **

- *(pour mémoire + 80 K€ entre 2017 et 2018 et + 75 K€ entre 2018 et 2019)*
    - *Autre élément, et non des moindres, l'amendes infligée aux communes ne respectant pas leurs obligations à l'égard de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) qui s'élèvera pour notre commune de Montferrier en 2021 à 105 K€. Notre commune paie ainsi lourdement le renforcement des sanctions à l'égard des communes ne participant pas à l'effort de rattrapage en matière d'offre locative sociale. La question va alors se poser de la politique que vous planifiez de mettre en place pour les années à venir, puisque chacun sait qu'il y a un décalage entre la décision politique et la construction effective de logements à caractère social.*
- *Ainsi, si l'on reprend tous ces éléments, l'augmentation prévisionnelle des charges de fonctionnement avoisine les 280 K€*

- *Par ailleurs, si l'on s'attache maintenant à détailler les recettes, ces recettes progressent peu au regard des charges annoncées. Estimation + 50 K€ *. Ainsi, le différentiel entre 2020 et 2021 = -230 K€ à comparer avec l'épargne nette qui était de 260 K€ en 2020 et de 275 K€ en 2019*
- *On note également, une très faible épargne nette, gageure d'un déséquilibre avéré entre les recettes et les dépenses de la commune. Pour rappel, l'épargne nette (ou autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle correspond donc à la possibilité pour Montferrier de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, des opérations d'investissement plus importantes. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.*

Enfin, il nous semble également dommageable, que l'impact de la crise sanitaire n'ait été que peu pris en compte dans la construction de ce budget (en étant optimiste a minima 6 mois de crise en 2021), et que la partie investissement soit si peu détaillée, avec également peu de projets structurants pour la commune. A titre d'exemple, qu'est-il advenu de l'achat de caméra de surveillance ?
En conclusion, et au regard des éléments énoncés, nous voterons contre le budget primitif proposé aujourd'hui. »

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte par 21 voix POUR, 3 abstentions (Madame GELSOMINO – Messieurs BOURELLY et PROSPERI), 2 voix CONTRE (Madame GOLLAIN – Monsieur BORD) le budget primitif 2021 par chapitre.

3 – Subventions aux associations

Madame le Maire précise qu'à compter de la fin d'année 2021 le mode d'attribution des subventions aux associations changera par rapport à ce qui a toujours été fait depuis de nombreuses années. Les associations devront notamment remplir une demande officielle de subventions avec différentes pièces à fournir pour les subventions. Une commission sera mise en place afin de déterminer à quelles associations seront attribuées des subventions et quels montants leurs seront attribués en fonction des projets portées par les associations pour l'année à venir, du nombre d'adhérents, etc. L'idée est d'arriver à avoir une politique d'attribution des subventions plus transparente sans que chaque association ne se voit attribuer la même somme tous les ans.

S'agissant d'un travail d'ampleur qui n'a pas pu être encore mené complètement par **Madame LAGRIFFOL**, Conseillère chargée des relations avec les associations, pour 2021, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de repartir sur les mêmes sommes qu'attribuées l'année dernière et donc de voter les subventions aux associations de la commune selon les modalités indiquées dans le tableau reproduit ci-dessous.

Madame le Maire précise qu'une subvention exceptionnelle a été accordée à l'association « Montferrier Taekwondo Club » qui ne devait initialement pas en percevoir. L'année passée une subvention de 2100 € a été accordée à cette association alors que l'association était nouvellement constituée et ne comptait qu'une dizaine d'adhérents. Lors de l'Assemblée Générale de cette association en août 2020, à laquelle étaient présents **Monsieur CAPO** et **Monsieur CHRÉTIEN**, ces derniers avaient annoncé que ces 2100 € de subvention étaient accordés pour aider l'association à démarrer son activité mais qu'elle n'était pas adaptée au nombre d'adhérents. Les 2100 € devaient donc couvrir deux années (2020 et 2021). Cela a été acté lors de l'Assemblé Générale du « Montferrier Taekwondo Club ». Afin de ne pas pénaliser l'association pour 2021 en n'octroyant aucune subvention (avec les conséquences que cela pourrait avoir sur l'interprétation que les habitants de la commune auraient d'une subvention à 0 €), il a été décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour 2021. Madame le Maire précise avoir reçu, avec **Messieurs CAPO** et **CHRÉTIEN**, les représentants du « Montferrier Taekwondo Club » afin de discuter de ces éléments avec eux et de les informer de cette subvention exceptionnelle.

ASSOCIATIONS	2020 €	2021 €
PARENTS D'ELEVES A.P.I.M.	650	650
SAINT ETIENNE	530	530
TENNIS CLUB	2 700	2 700
E.S.C.M	6 000	6 000
CLUB LOU FANABREGOU 3ÈME AGE	1 500	1 500
CHASSE	470	470
PETANQUE	470	470
MONTFERRIER TAEKWONDO CLUB	2 100	0
ENFANTS DE MONTFERRIER	800	800
ASSOCIATION VIE ET ANIMATION (RIRE A L'HOPITAL)	130	130
CRECHE LES CALINS	65 000	65 000
CULTURE ET LOISIRS (A.C.L)	3 200	3 200
A.D.C.C.F.F.	100	100
ASSOCIATION "LA LYRE"	2 500	2 500
ANCIENS COMBATTANTS	110	110
AQUEDUC	1 650	1 650
COMITE DE JUMELAGE ZINAL	1 000	1 000
ZONTA	200	200
TIR A L'ARC GRABELS MONTFERRIER (TAGM)	160	160
ECOLE DE RUGBY DU PIC ST LOUP	250	250
LES AMIS CHAPELLE BAILLARGUET	250	250
SOS LEZ ENVIRONNEMENT	250	250
OFILDEL'ART	300	300
NON AFFECTE	7 630	1280
TOTAL	97 950	89 500

Subventions exceptionnelles 2021

MONTFERRIER TAEKWONDO Club	500	
TOTAL		500
TOTAL GENERAL		**90 000**

Intervention de **Monsieur BORD** :

« Nous ne sommes pas contre les subventions aux associations, bien au contraire, mais nous sommes contre une distribution arbitraire de ces subventions.
Un tableau avec seulement le montant de la subvention pour chaque association, cela nous paraît insuffisant pour voter. Doit-on voter à l'aveugle ?

Plusieurs questions se posent :

Les subventions ont été reconduites pour la quasi-totalité de 2020 à 2021 sauf
- Arts martiaux de 2100 à 0€– pourquoi 0€ en 2021 ?
Madame Carine BRESSOLL Présidente – que j'ai appelé lundi soir – a été étonnée de se voir attribuée 0€. Arts Martiaux/Taekwondo a 41 adhérents et fonctionne toujours.
- Non affecté de 7630 à 1780 soit – 5850 – pourquoi ?
- Total 97 950 à 90 000 soit – 7950 – pourquoi un tel montant en 2020 alors que nombre d'associations n'ont pas fonctionné ? Est-ce que les animateurs ont été rémunérés pendant la pandémie et l'arrêt des activités associatives ?

Pourquoi ces différences :
Entre le montant des subventions ? Exemple : Aqueduc 1650 et ACL 3200€, etc.
Pourquoi le nom des associations inscrites sur le tableau est différent de leur nom véritable cf. Olympique de Montferrier/ESCM = Entente St Clément Montferrier, etc. ?
Expliquer : TAGM, Assos Vie et Animation c'est quoi ?
Pourquoi la liste sur le tableau donné en conseil municipal est-elle différente de celle sur le site de la Mairie ?
Pourquoi certaines associations – sur le site Mairie – utilisent gratuitement la grande salle du Devézou pour des soirées payantes ? Est-ce légal ?

Lors du CM du 21 juillet 2020, mais impossible de vérifier en AUDIO non disponible, nous avions déjà demandé :
- Comment sont attribuées ces subventions ? Et une remise à plat des subventions.

Conclusion :
Comment et sur quels critères sont attribués les subventions aux associations ?
Pourrions-nous avoir un compte rendu d'activité de chaque association qui demande une subvention ? Pourrions-nous assister et être invité à l'AG de chaque association ?

Nous demandons pour discuter de tous ces points qu'un groupe de travail soit mis en place pour réfléchir sur l'attribution des subventions, comme vous l'avez indiqué ce jour même en préambule Madame le Maire. »

Intervention de **Monsieur BOURELLY** :

« *Pour prendre le même schéma d'intervention que nos collègues, nous nous voterons pour les subventions comme nous l'avons toujours fait. La question de*

savoir si les subventions sont attribuées selon les projets qui sont annoncés par les associations ce n'est pas le problème des associations mais celui de la commune qui n'a pas bien fait son travail jusqu'à présent en ne faisant pas ce qui se fait partout. J'ai travaillé toute ma vie dans le milieu associatif, je n'ai jamais eu une subvention qui n'était pas justifiée. Jamais. Il n'y a qu'à Montferrier que j'ai vu ça. Donc ce ne sont pas les associations qui sont responsables de cet état de fait, c'est la commune. On ne va pas les pénaliser alors qu'elles n'y sont pour rien. C'est la première chose. Après sur les montants et la façon dont les subventions sont accordées, j'ai confiance dans le travail qui va être fait par un groupe de travail auquel j'espère nous participerons pour essayer de justement déterminer quels sont les critères pour lesquels les subventions sont attribuées, les montants, etc. Je suis d'accord que les subventions n'ont pas être systématiques et systématiquement sur les mêmes montants, cela dépend des projets de la structure et du travail qu'elle fait. Cela me semble être une logique imparable.

J'ai cependant une demande à faire que j'avais déjà faite lors des conseils municipaux de ce même type : je pense qu'il y a quelque chose qui n'est pas juste dans le tableau qui nous est présenté et surtout dans la façon dont il nous est présenté. C'est-à-dire qu'il y a à l'intérieur de ce tableau une association qui n'a absolument rien à voir avec les autres, c'est la crèches Les Câlins. Elle touche une subvention de 65000 € mais n'a rien à voir avec les autres associations parce que d'une part elle a une délégation de service public si on peut dire et d'autre part bien sûr la commune paye une subvention de 65000 € mais sur cette subvention elle reçoit 66% de recettes de la CAF. Donc quand on dit – parce que j'avais entendu dire cela – ça nous coûte cher la crèche, mais non cela coûte 15000 €. Sachant que le chiffre que nous avons là c'est la demande de subvention mais vous vous valorisez les loyers et les travaux que vous ne faites pas payer à la crèche mais que vous présentez à la CAF qui vous donne 66% sur l'ensemble de ces sommes.

Et cela a une autre incidence, si on enlève les 65000 € de la crèche, les 90000 € qui sont versées aux associations culturelles et sportives, on se retrouve avec un résultat de 25000 € qui représente à peine 0,67% du montant du budget de la commune, ce qui est extrêmement faible. 25000 euros, vous dites qu'il y a 80 associations – là elles n'y sont pas toutes – si elles ont toutes une réelle activité alors 25000 € ce n'est pas suffisant. C'est un avis personnel mais il me semble que ce n'est pas suffisant.

Après sur les montants des subventions, on verra plus tard quand le travail sera fait avec Madame LAGRIFFOL parce qu'effectivement cela m'a toujours semblé un peu bizarre.

Il y a une autre chose que j'aimerais demander, c'est que dans la réflexion que nous allons avoir sur le montant des subventions que nous allons donner soient intégrées les subventions non-annoncées comme subventions qui sont versées aux associations dans le cadre de demandes particulières qui sont faites au cours de l'année. On le sait très bien, quand j'étais président de l'Aqueduc, il m'est arrivé pour des manifestations de dire au Maire on a besoin de louer un micro, ce micro-là cela coûte 700 €, est-ce que vous pouvez le prendre en charge ? Pour moi c'est une subvention accordée à la structure. Ce n'est pas normal. L'association doit faire un projet pour l'année pour laquelle elle fait un budget. Elle reçoit l'argent qu'elle a demandé si cela parait justifié et c'est fini. Sauf exception qui peut naturellement arriver. Cela me semble plus juste. »

A l'issue de ces deux interventions Madame le Maire constate que tous les conseillers municipaux et groupes sont sur la même longueur d'ondes pour l'avenir ce dont elle se réjouit. Les subventions aux associations pour 2022 seront donc attribuées sur des bases différentes et beaucoup plus saines.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux membres d'associations de quitter la salle pour le vote. **Madame LAGRIFFOL, Messieurs DEPONDT** et **BOURELLY** quittent donc la salle.

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte par 18 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame GOLLAIN – Monsieur BORD) cette proposition

4 – Cession de parcelles au Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique le projet de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc et la cessibilité au profit du Département de l'Hérault les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette opération.

De ce fait, le Département sollicite la cession moyennant le prix de 8 412,50 € des parcelles suivantes appartenant à la collectivité :

Références cadastrales	Surface (en m2)	Acquisition/régularisation (en m2)	Non acquis (en m2)
AO14	10 734	1 064	9670
AO35	13 633	13 633	0
Total en m2		14 697	

Précision faite que pour la parcelle A035 il s'agit de la régularisation de la construction de la route existante de la déviation de Saint-Gély – RD986 dans les années 1990.

De plus il est à noter que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du Conseil Départemental de l'Hérault.

Suite aux explications de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession au profit du Conseil Départemental de l'Hérault, des parcelles ci-dessus énoncées moyennant le prix de 8 412,50 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession

Intervention de **Monsieur BOURELLY** :

« *Je me demandais si ces parcelles avaient quelque chose à voir avec les parcelles qui avaient été échangées – au cours du mandat précédent – à cet endroit avec une personne qui habitait là ?* »

Madame le Maire précise que ces parcelles n'ont rien à voir. Elles sont nécessaires au Département de l'Hérault dans le cadre du projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

5 – Demande de subvention pour logiciel Bibliothèque

Evolution du logiciel de la bibliothèque municipale

Depuis l'informatisation en **2001 de la bibliothèque municipale**, malgré les mises à jour successives en 2003, 2006, 2013 (non payantes) du logiciel, il n'y a pas eu de changement de version notable.

A l'ère du tout numérique et de la dématérialisation en période de pandémie, notamment avec la mise en place du « click and collect », il paraît nécessaire d'adapter l'offre aux besoins.

La version 2021 « ORPHEE Micro NX » qui représente un coût d'acquisition et de formation d'un montant de 3540 euros TTC permet :

- d'être aux normes avec le **RGPD Règlement Général de Protection des Données** mis en place en 2018,

- de mettre en place un **catalogue en ligne**,

- d'assurer la compatibilité des deux versions du SIGB des médiathèques de Montpellier3M et de la Bibliothèque Municipale de Montferrier pour la consultation en ligne du catalogue collectif,

- d'émettre de façon dématérialisée des demandes de réservation ou bien des suggestions. Les demandes de réservation à Montferrier se font toujours verbalement et les suggestions par le biais d'un « cahier de suggestions » sous forme manuscrite,

- d'établir des éditions de statistiques,

- d'instaurer un « click and collect » qui s'avère indispensable pour permettre la continuité de l'offre en toute sécurité.

En conclusion, avec la nouvelle version du logiciel, la Bibliothèque Municipale de Montferrier gagnera en visibilité. La **modernisation du système de gestion** permettra de mettre en place de nouveaux services pour les usagers (consultation du catalogue, réservations) et améliorera les conditions de travail de l'équipe par la réduction des tâches répétitives (relances, statistiques) tout en facilitant la mise en valeur des fonds (bibliographie, coups de cœur).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions dans le cadre de l'évolution du logiciel de la bibliothèque municipale.

Intervention de **Monsieur BOURELLY** :

« Juste une question car j'avais déjà posé cette question auparavant. Moi je suis un grand utilisateur avec mon épouse des bibliothèques que ce soit celle de Montpellier, de Clapiers ou d'ailleurs. Effectivement nous trouvions dommage lorsque nous consultons le catalogue de Montpellier de ne pas avoir les données de la bibliothèque de Montferrier. Vous dites, si j'ai bien compris, que grâce à ce logiciel, nous pourrons consulter les catalogues des autres bibliothèques de la métropole ».

Monsieur LAFABRIER, Directeur Général des Services le confirme.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

6 – Soutien à l'achat de livres imprimés - Bibliothèque Municipale

Subvention à la relance exceptionnelle des bibliothèques :
Soutien à l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise économique

L'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Les réseaux de bibliothèques (à l'exception des bibliothèques scolaires et universitaires) peuvent, pour la première session d'examen du 2 au 30 avril, déposer un dossier sur le centre national du livre. Les conditions de recevabilité sont : démontrer un niveau de dépenses sur le budget 2020 d'achats de livres imprimés et une augmentation de ce niveau de dépenses sur le budget 2021.

Le taux accordé peut varier entre 15 % et 30 %, soit un montant de subvention alloué compris entre 1 500 et 30 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions susmentionnées dans le cadre du plan de relance exceptionnelle des bibliothèques.

Intervention de **Monsieur BOURELLY** :

« Je ne comprends pas ce que c'est que le taux de 15 et 30%. Je ne sais pas sur quoi ils s'appuient parce que s'ils s'appuient sur le même chiffre je ne comprends pas que 15% correspondent à 1500 € et que 30% correspondent à 30000 €. »

Monsieur LAFABRIER propose d'envoyer le texte explicatif du CNL.

Monsieur BOURELLY l'en remercie et constate donc qu'il y a une justification et qu'il n'y a pas d'erreur dans les montants indiqués, ce qu'il croyait initialement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses

- **Vivons Montferrier (Madame GELSOMINO – Messieurs BOURELLY et PROSPERI)**

Pas de questions

- **Montferrier Ensemble (Madame GOLLAIN – Monsieur BORD)**

1ère question : **Madame GOLLAIN** – Aide et apprentissage à l'usage du numérique pour les personnes en difficulté (personnes âgées, personnes non équipées, personnes handicapées, etc.).

« Tout d'abord, quelques constats qui reflètent l'importance d'un accompagnement : les plus de 70 ans non connectés souffrent d'une difficulté à s'approprier l'usage du numérique. Le numérique est aussi un puissant vecteur de lien social pour nos aînés qui entretiennent plus facilement leurs relations avec famille et amis.
Première proposition - Afin de pallier ces carences, nous proposons qu'un ordinateur soit installé à la bibliothèque et que des bénévoles soient sollicités (par exemple par le biais du bulletin municipal) afin de proposer des créneaux (journaliers et horaires) pour recevoir les personnes qui le souhaitent afin de les aider.
Deuxième proposition : aider les personnes à manipuler un ordinateur, à choisir l'équipement et éventuellement l'opérateur. Objectif : leur faire prendre

connaissance de l'internet, du courriel et des applications de visioconférence (Zoom, Teams, Skype, etc.) avec webcam pendant des séances de formation. »

Réponse de **Madame le Maire** :

« Encore une fois cela tombe bien car nous nous rejoignons. Je suis absolument consciente des besoins des personnes âgées sur le numérique. Je m'en suis rendue compte pour la vaccination. Il est vrai que les gens n'ont pas su utiliser Doctolib et ont été contents de pouvoir appeler la mairie et que le secrétariat gère cela pour elles et eux. C'est tout à fait dans notre idée depuis que nous sommes arrivés en juillet 2020 de mettre en place cette aide à l'utilisation des ordinateurs. Nous avons déjà acheté un ordinateur avec un écran et nous comptons bien mettre en place cette aide. Aujourd'hui je pense que la bibliothèque ce n'est pas un bon choix je m'excuse de vous le dire parce qu'à la bibliothèque il y a beaucoup de passage, d'enfants, de gens qui viennent chercher leurs livres donc le lieu n'est pas adéquat. Par contre nous pourrions réfléchir à un autre endroit dans la commune, une salle associative par exemple, où nous pourrions être plus au calme pour pouvoir expliquer aux personnes âgées ou même à la mairie pourquoi pas. C'est donc tout à fait dans nos projets. Nous souhaitons le mettre en place et nous le mettrons en place. »

2ème question : **Monsieur BORD** – Logements sociaux

« La ministre du Logement Emmanuelle Wargon dans un entretien au Journal du Dimanche, publié samedi 13 mars 2021, a annoncé que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), qui impose aux communes de + de 3500 habitants un taux de 20% ou 25% de logements sociaux, sera pérennisée au-delà de 2025, sa date butoir. Madame la Ministre a annoncé également que « les sanctions seront plus automatiques et plus dissuasives » avec « des sanctions-planchers » qui seront « rehaussées en cas de récidive ». En commission des finances, M. Capo a indiqué que la taxe sur les logements sociaux, pour notre commune, s'élèverait à 105 000€/an (pendant 3 ans mais il ne savait pas à partir de quand).
Questions :
1 - En savez-vous plus aujourd'hui, à partir de quand ?
2 – La commune reste très en dessous des taux imposés. Pourriez-vous indiquer les perspectives relatives aux logements sociaux pour votre mandat ? Constructions et/ou Taxes ? »

Réponse de **Madame le Maire** :

« Là nous sommes dans le plan triennal qui se termine fin 2022 et qui redémarrera de 2023 à 2026. Jusque fin 2022 nous aurons la pénalité de 103000 €. Cette pénalité nous l'aurons quoique nous fassions. Que nous fassions aujourd'hui des logements sociaux ou pas. Pourquoi ? Parce que nous avons un besoin de 437 logements sociaux sur la commune. Il est bien évident que d'ici 2023 nous n'aurons pas construit les 437 logements sociaux. Donc la pénalité de 103000 € nous l'aurons. Il s'agit de la première chose. Deuxième chose : nous avons l'intention de construire des logements sociaux. Je l'ai déjà dit, je le répète. Nous avons le dossier Distillerie où nous avons les logements sociaux, nous avons le dossier Hameau de Baillarguet où nous avons des logements sociaux, nous avons le dossier Floralies, bloqué comme vous le savez très bien, avec des logements sociaux. Nous avons donc d'ici 2023 des possibilités de voir sortir des logements sociaux. Mais ils ne seront pas suffisants pour nous éviter l'amende. C'est absolument certain. A partir de 2023, cette amende comme vous le dites très justement, pourra être maintenue, doublée, triplée, selon ce que décidera Monsieur le Préfet. Nous pourrons être déclaré en état de carence donc il va falloir produire des logements sociaux. Nous ne pourrons pas produire les logements sociaux qui vont nous être demandés pour le deuxième plan triennal. Ce deuxième plan triennal nous demande aujourd'hui – cela sera peut-être différent lorsque nous retournerons voir Monsieur le Préfet en 2022 – 125 logements sociaux. Cela sera peut-être un peu plus. Donc nous allons essayer de faire des logements sociaux. Les 125 logements je ne sais pas si nous arriverons car nous n'avons pas de terrains – en tout cas communaux – où nous pourrons construire des logements sociaux. Sur les quelques terrains qu'il nous reste, nous ne ferons pas du 100% logement social car nous sommes contre. Il est nécessaire d'avoir de la mixité sociale, c'est une obligation. Nous n'arriverons à faire ce qui sera demandé. Nous aurons donc sur le deuxième triennal, encore une fois, une amende. Mais comme je le dis toujours et je le répète il est important de montrer au Préfet que nous ne sommes pas contre les logements sociaux. C'est très important. Nous ne sommes pas contre, nous allons faire un effort mais nous allons faire un effort en fonction de notre commune et des contraintes de notre commune c'est-à-dire peu de terrains, le Lez, la Lironde, Natura 2000, les zones agricoles, etc. Nous sommes très contraints. Conclusion : nous ferons des logements sociaux mais nous ne pourrons pas faire la quantité de logements sociaux qui nous sera demandée. Attendez-vous donc à ce que nous ayons encore une amende sur le deuxième triennal. Parce que nous n'atteindrons pas les quotas. »

Intervention de **Monsieur BOURELLY** :

« J'ai une question : les logements sociaux que l'on nous demande de faire représentent un pourcentage des logements que nous avons sur la commune. Donc on ne peut pas nous demander normalement plus que le pourcentage en question. A quoi correspondent donc les 125 logements supplémentaires que l'on nous demande de faire ? Si cela correspond à une augmentation du nombre de logements à Montferrier cela veut dire que nous avons eu une augmentation colossale du nombre de logements sur la commune. Cela veut dire que nous avons alors eu plus de 400 maisons construites. Je ne comprends pas. »

Réponse de **Madame le Maire** :

« C'est ce qui nous a été dit à la Préfecture. Aujourd'hui pour ce premier plan triennal nous devions en faire 96. Nous en ferons peut-être 25, 30 pas plus, 35 peut-être. Nous n'arriverons pas à 96 parce que sur les 8 des Floralies nous avons un recours donc ils sont bloqués. Le Hameau de Baillarguet prend un retard extraordinaire donc on les perd aussi. Ne reste plus que la Distillerie qui est pour l'instant en balance puisque vient de sortir la problématique de EMBF (limites de construction de chaque côté d'un ruisseau) qui impacte le projet que nous avions travaillé avec Michel FRAYSSE. Le projet est très impacté donc là nous sommes en discussion avec la Métropole pour réduire le nombre de logements sur ce projet. »

Nouvelle intervention de **Monsieur BOURELLY** :
« Peut-être que j'ai mal compris les choses. Nous avons 400 logements sociaux en retard. Sur ces 400 logements en retard ils nous demandent d'en construire 96 c'est-à-dire une partie des logements sociaux que nous devons avoir au total. Si c'est ça je comprends la logique sinon je ne la comprendrai pas. »

Réponse de **Madame le Maire** :

« Tout à fait c'est cela. Pour autant nous continuons à avoir des divisions de terrains ce qui pourra avoir un impact sur le nombre de logements sociaux dans le futur ».

Précision de **Monsieur CAPO** :
« Pour donner les chiffres, l'inventaire annuel 2020 avait donné 1750 résidences principales. À 25% cela fait 437 logements sociaux, nous en avons 71 donc un retard de 366. Cela était l'inventaire précédent mais aujourd'hui ce n'est plus le cas car nous avons des divisions et cela augmente ce que nous devons produire en logements sociaux. »

3ème question : **Monsieur BORD** – PLUI Montpellier Métropole

Dans un interview au journal Hérault Tribune, 24.09.20, Coralie MANTION déclarait :
"Le PLUI sera effectif en 2023, car auparavant, nous allons consulter les habitants, il y aura l'enquête publique. **Entre-temps, il y aura évidemment des modifications de PLU, commune par commune, car certaines modifications ne peuvent pas attendre** ».
https://www.herault-tribune.com/articles/urbanisme-metropole-de-montpellier-linterview-exclusive-de-coralie-mantion-je-dis-oui-aux-maires-recycleurs/
Question : Les modifications du PLU doivent être mises en place maintenant. Pour le moment, nous n'en avons pas été informés en commission « urbanisme ». Quand pourrons-nous en discuter et travailler ensemble ?

Réponse de **Madame le Maire** :

« Le PLUI 2023 déjà on parle de 2024. Je pense que cela pendra encore du retard. Comme vous l'avez très bien dit la Métropole passe dans toutes les communes pour discuter du PLUI avec chaque commune sachant que le PLUI ce sera un socle commun avec des adaptations pour chaque commune. Il y a eu un roulement dans les communes et nous n'avons pas été contactés pour nous dire de venir. Et la réunion est arrivée ce matin. Ce matin la Métropole est venue pour nous donner les grandes règles générales des futures réunions qui auront lieu pour préparer la mise en place de ce PLUI relatif à la commune de Montferrier. Nous avions eu il y a quelques mois une réunion en visioconférence avec toutes les communes de la Métropole et là ils se sont déplacés dans toutes les communes pour nous expliquer comment cela allait se passer. Nous allons avoir une suite de réunions avec la Métropole. Nous pourrons y discuter de points bien précis concernant la commune sachant que l'objectif de ce PLUI c'est de trouver des terrains pour construire : comment densifier Montferrier ? Moi je vous le rappelle je me suis engagée en campagne en disant que j'essaierais de conserver notre village au mieux et que j'éviterais en tous les cas de construire « à gogo » pour faire plaisir à je ne sais qui. Je serai très vigilante sur ce PLUI, c'est évident. Je ne défigurerai pas le village pour construire absolument. Aujourd'hui nous avons déjà notre problématique de divisions parcellaires notre problème de logements sociaux mais dès que nous aurons des réunions effectives nous les travaillerons avec la métropole et ensuite nous ferons des groupes de travail peut-être. Je ne sais pas comment nous allons mettre cela en place. Nous pourrons en rediscuter tous ensemble. Pour le moment j'attends un retour de la Métropole pour qu'ils me disent bien comment ils veulent travailler avec nous et à partir de là nous

travaillerons ensemble pour voir comment nous pouvons faire avancer ce PLUI sachant qu'à priori le PLUI est déjà reporté à 2024. Nous allons donc prendre du temps et nous n'irons pas plus vite que la musique puisque comme vous le dites c'est un sujet très important. Il ne faut donc pas passer à côté de choses qui pourraient nous pénaliser par la suite. »

Intervention de **Monsieur BOURELLY** :

« *Si j'ai une suggestion à faire, pour travailler sur ce PLUI, moi je me souviens que dans le mandat précédent nous avions de réunions avec la Métropole pour le PLUI. C'était la commission urbanisme qui était chargée d'assister à ces réunions. Ce qu'il a manqué, à mon avis me semble-t-il et que nous pourrions faire en plus, c'est que chaque fois que nous avons une réunion avec la Métropole, nous discutons avec la Métropole, ensuite nous travaillons en groupe de travail de la commune pour voir par rapport aux propositions si nous sommes d'accord, pas d'accord si on a des choses à ajouter. Cela permet d'enrichir la réunion suivante.* »

Réponse de **Madame le Maire** :

« *Aujourd'hui il s'agit d'un nouvel exécutif. Nous ne savons pas pour le moment si la façon de fonctionner de Monsieur SAUREL sera la même que celle du nouvel exécutif. Comment vont-ils organiser cela ? Pour le moment nous attendons de voir. Je ne suis pas certaine que Monsieur DELAFOSSE organise les choses de la même manière. Quand nous en saurons plus nous vous tiendrons au courant au niveau de la commission urbanisme puisque, bien évidemment, c'est la commission urbanisme qui travaillera sur le PLUI.* »

Enfin, **Monsieur Bord** demande l'autorisation d'intervenir une dernière fois, accordée par Madame le Maire.

4ème question – **Monsieur BORD** – Article bulletin municipal

J'ai reçu un mail cet après-midi même de la part de l'association « En Bonne compagnie » qui s'étonne que l'article proposé pour le prochain bulletin municipal « Entre Lez et Lironde » ait été censuré. Il demande pourquoi ?

Réponse de **Madame le Maire** :

« *Je laisserai Madame GIORGETTI répondre mais je préciserai une chose : nouvel exécutif, nouveau mode de fonctionnement. Comme nous allons changer au niveau*

des subventions, nous allons changer aussi au niveau du bulletin municipal et au niveau des articles des associations. Je trouve personnellement, et je l'ai dit à l'équipe, qu'il y a beaucoup d'articles sur les associations dans notre bulletin municipal. Je pense qu'il est important pour les administrés d'être au courant de ce qui se passe dans les associations, certes, mais aussi ce qui se passe dans la commune et ce que nous y faisons. Je pense que cela va être mis en place par la commission communication : toutes les associations pourront s'exprimer mais pas toutes en même temps. Madame GIORGETTI je vous laisse étoffer un peu plus si vous voulez. »

Intervention de **Madame GIORGETTI**, Maire-Adjointe à la Communication :

« *Au niveau du texte remis pas cette association, nous avons en avons discuté au niveau du petit groupe avec les élus. La tonalité du texte était un petit peu particulière et c'est juste pour cette raison que nous avons décidé cette fois-ci de ne pas le publier en l'état. Peut-être que nous pourrions vous le transmettre, vous en prendrez connaissance, le sujet était un peu particulier et il nous a semblé compliqué de le publier comme ça.* »

Intervention de **Monsieur BORD** :

« *J'ai l'article. La personne me l'a envoyée. C'est une réflexion effectivement philosophique. Je l'ai fait lire à mon épouse également. Personnellement cela ne nous a pas dérangé mais bon c'est vous qui jugez. C'est une réflexion, un propos sur l'humain un peu, sur sa façon de voir les choses, ce qu'il est aujourd'hui et demain.* »

Précisions de **Madame GIORGETTI** :

« *Ce n'est pas un refus de publier les textes de cette association. Bien au contraire, nous les publions avec plaisir mais le sujet abordé était un peu délicat.* »

Précisions de **Monsieur BORD** :

« *Je vous la signalais car la personne a été vraiment touchée.* »

Intervention de **Monsieur BOURELLY** :

« *Je voudrai intervenir sur ce sujet. Ce n'est pas sur le sujet lui-même c'est sur l'éthique. Il se trouve qu'il nous a envoyé deux emails là avant le conseil municipal : j'en ai reçu un en début d'après-midi, j'en ai reçu un autre à 18h30. Par hasard je regardais les emails à ce moment-là et donc j'ai eu la réponse qui lui a été donnée. La réponse qui lui a été donnée disait notamment que le texte n'était pas*

compréhensible. En gros il y avait ça dedans. Moi j'ai lu ce texte. Je l'ai lu deux fois pour le comprendre quand j'ai compris que la réponse était l'incompréhension. J'ai compris le texte. Est-ce que c'est à nous ? Enfin qui, quand nous recevons un article, peut intervenir en disant ce texte est incompréhensible donc nous ne le publions pas. Dans la mesure où le texte lui n'incite à rien, il n'incite pas à la désobéissance civile. C'est une réflexion philosophique sur « j'ai vécu un évènement, je ne l'ai pas compris, ensuite un évènement est passé qui fait que je comprends, ça éclaire ma vie. Et il donne des références à d'autres choses notamment à un passage de la série « En thérapie », des choses comme ça. Cela peut être obscur mais si les gens qui sont dans son fonctionnement de pensée le comprennent, qui cela gêne-t-il ?
Après le fait qu'il y ait trop de textes sur les associations, nous il y a longtemps que nous le disons. Le bulletin municipal est un bulletin d'informations municipales. Qu'il soit plus développé sur l'information municipale cela me parait important. Là on dirait un journal des associations. Je suis persuadé qu'il faut le changer. Alors peut-être qu'il faudra faire des textes moins longs, je n'en sais rien. Mais sur le choix des textes je ne sais pas qui je suis moi pour dire ce texte je suis désolé je ne le comprends pas je ne le publie pas. Parce que d'autres le comprennent. Celui qui l'a écrit le comprend.

Précisions de **Madame GIORGETTI** :

« *Nous ne nous positionnons pas en tant que censeurs. Loin de là. Tout le monde peut publier. Simplement, cette thématique nous semblait compliquée. Après nous pouvons toutefois le publier, si la personne y tient vraiment, sur le site Internet dans la page « Associations », il n'y a aucun problème. Il y aura une visibilité. Cela peut s'envisager comme cela si la personne y tient vraiment. Cette fois-ci nous avons décidé collégialement de refuser ce texte.* »

Intervention de **Madame LAGRIFFOL** :

« *Juste une petite précision. J'ai essayé de joindre au moins 5 fois le rédacteur. N'arrivant pas à le joindre par téléphone, j'ai décidé de lui envoyer un email dans lequel, tout de même, je lui ai précisé que j'étais ouverte à en parler avec lui et s'il m'avait rappelé je lui aurais proposé effectivement, comme nous en avions parlé avec Madame GIORGETTI, éventuellement de le publier sur le site de la mairie au lieu de le publier dans le bulletin. Il aurait donc eu une visibilité sans pour autant paraitre sur le bulletin. D'autant plus que ses textes on les publie à chaque fois. Il n'y a jamais eu de soucis. Il en a encore publié lors du dernier bulletin donc il ne s'agit pas du tout de censure. Maintenant nous avons estimé, en groupe communication, que le bulletin justement est un lieu où les associations publient des articles pour parler de leur actualité et des choses qui se font. Et cet article ne nous paraissait pas aussi*

pertinent que ceux qu'il fait d'habitude sur le patrimoine et les choses comme celle-là. Nous étions prêts à discuter avec lui puisque j'ai essayé de l'appeler 4 ou 5 fois. Après je ne pouvais pas faire plus. Je n'ai pas dit que son article était incompréhensible, j'ai parlé d'un article qui me semblait hermétique. Pour le comprendre, je suis peut-être bête, il m'a fallu le relire au moins 4 ou 5 fois. »

Prise de parole de **Madame le Maire** :

« Comme pour les subventions, il conviendra de réfléchir à un mode de fonctionnement pour les articles des associations. Vous réfléchirez à ce que vous mettrez en place et comment cela tournera. L'idée de ces articles c'est de pouvoir faire la promotion des associations et de leurs activités pour les administrés. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.